

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne **dûment convoqué le jeudi 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de** Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents :

Mme Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir M. Philippe MASSE

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

Table des matières

<b>1/ Appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'un village d'artisans au sein de la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie</b> .....	2
<b>2/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET LA COMMUNE DE MORTAGNE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES CICRUIITS DE RANDONNEES</b> .....	4
<b>3/ Convention de partenariat et de financement de l'itinéraire cyclable v93</b> .....	4
<b>4/ Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres</b> .....	5
5/ Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH.....	6
6/ Conférence Régionale de Gouvernance territorialisation du ZAN dans le SRADDET .....	9
7/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2022 .....	10

8/ Fixation des tarifs d'assainissement - part collectivité - et du forfait puits, à compter du 1er janvier 2024. ....	10
9/ Fixation des tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif et pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés collectif" à compter du 1er janvier 2024 .....	12
10/ Décision Modificative n°4 du Budget Principal n°43300 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015.....	12
<b>11/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus siégeant au Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne .....</b>	<b>16</b>

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-François FRUCHET est désigné(e) secrétaire de séance

**1/ Appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'un village d'artisans au sein de la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie**

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique approuvée en septembre 2022, le Pays de Mortagne a identifié comme action prioritaire la réalisation d'un village d'artisans, avec pour objectifs de :

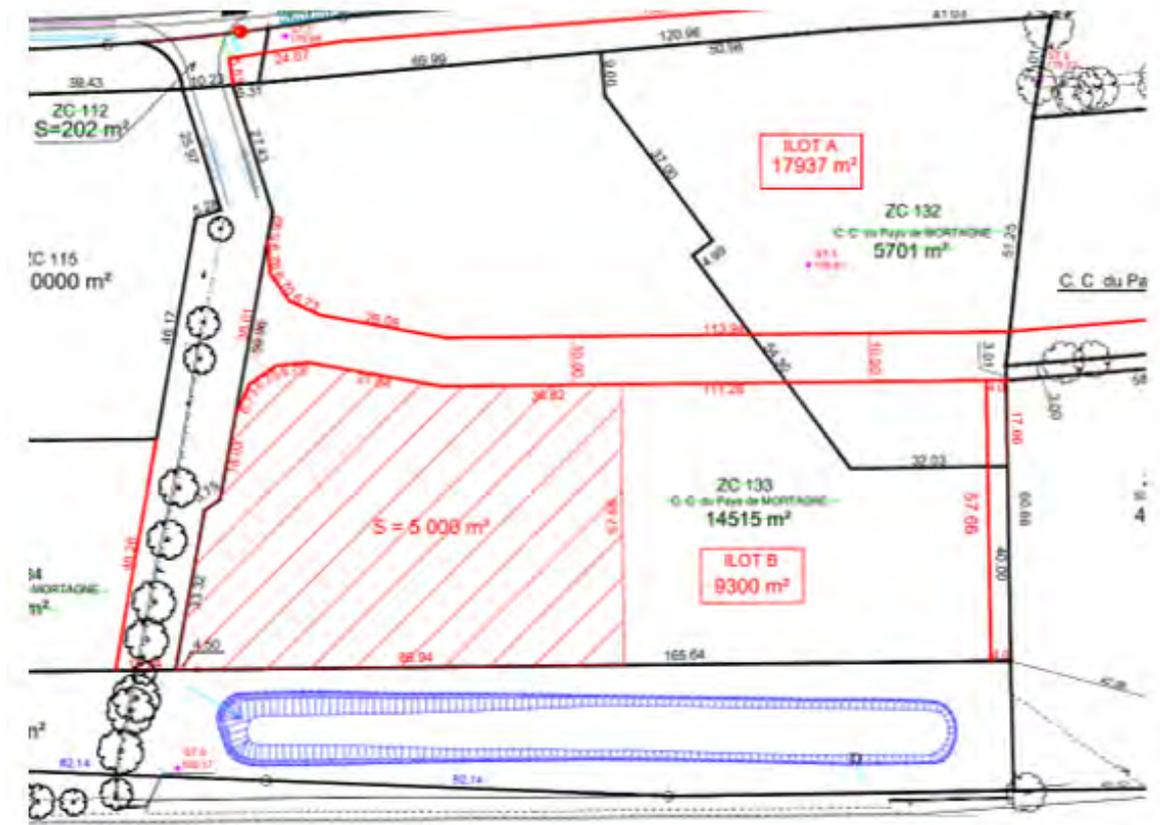
- Densifier et optimiser les surfaces économiques,
- **Répondre aux demandes d'entreprises artisanales locales,**
- Mutualiser les aménagements et équipements,
- Mettre en valeur des savoir-faire constructifs à travers la conception et la construction **d'immobilier à faible impact environnemental.**

**Cet AMI doit permettre au Pays de Mortagne d'identifier et de sélectionner un opérateur en capacité de concevoir, construire et commercialiser à la vente et/ou à la location un village d'entreprises sur la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie, tout en répondant aux objectifs de la Communauté de Communes cités ci-dessus.**

**Cette procédure, ad hoc, est exclue du champ d'application du Code de la Commande Publique.**

Pour cela, le Pays de Mortagne a identifié un terrain privilégié pour l'accueil de ce projet, situé au sein de la ZAE du Chiron de la Roche, à Chanverrie, en façade de la RD 160, sur un terrain d'environ 5 000 m<sup>2</sup> (parcelle ZC 133 pour partie).

**A l'issue de cet AMI, le Pays de Mortagne envisage de céder ledit terrain présenté ci-dessous, à un opérateur qui sera le maître d'ouvrage de ce projet.**



Le Pays de Mortagne réalise actuellement des travaux de viabilisation, notamment pour desservir le **terrain identifié pour l'accueil de ce futur village artisanal**. Ces travaux prendront fin lors du premier trimestre 2024.

L'analyse des projets se fera en fonction des critères suivants :

- Capacité du projet à répondre aux objectifs de l'AMI et notamment l'optimisation du foncier,
- Qualité architecturale, intégration du projet dans son environnement et performance environnementale du bâti,
- Prix de vente ou de location de l'offre immobilière,
- Planning de réalisation du projet.

Le calendrier prévisionnel de cet AMI est le suivant :

- Début de la consultation : 20 novembre 2023
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 janvier 2024 à 12h00
- Audition des candidats retenus : 19 janvier 2024
- Réponse apportée au candidat retenu : à partir du 23 février 2024
- Signature d'une promesse de vente : à partir du 23 février 2024

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
36 voix pour

Article 1 : d'approuver l'appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'un village d'artisans au sein de la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie,

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le règlement de cet AMI,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

## 2/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET LA COMMUNE DE MORTAGNE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEES

Le Pays de Mortagne dispose d'une multitude de chemins de randonnée : de petites randonnées (PR) à faire en famille, des sentiers d'interprétation... jusqu'aux grands itinéraires de randonnée (GR).

Un travail d'harmonisation des circuits du Pays de Mortagne a été réalisé entre 2020 - 2023. Un groupe de travail sur les sentiers de randonnées, composé de membres de la Communauté de Communes et des Communes, a été relancé pour définir ensemble les nouveaux besoins.

À ce jour, 25 circuits de randonnées « Pays de Montagne » ont été répertoriés sur le territoire. Le balisage des circuits est en cours (rafraîchissement des peintures, remplacement des adhésifs, numérotation des sentiers, etc.).

Sur chaque point de départ, un panneau présente le ou les tracés des sentiers, leur durée, leur niveau de difficulté.

Il convient désormais de conclure une convention entre la Communauté de Communes et les **communes pour déterminer le rôle de l'une et l'autre** et fixer les engagements réciproques des parties. En effet, pour un entretien et un suivi du balisage régulier, il est proposé de confier aux communes **l'entretien de sentiers et de leur balisage**.

**Ce projet de convention a été présenté aux membres du Conseil d'Exploitation le 28 septembre, puis en commission attractivité le 11 octobre.**

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
36 voix pour

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes du pays de Mortagne et les communes du Pays de Mortagne dans le cadre de l'entretien des circuits de randonnées.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive ou tout autre document lié à ce projet.

## 3/ Convention de partenariat et de financement de l'itinéraire cyclable v93

La V93 est une véloroute, longue de 380 kilomètres, qui rejoint Royère-de-Vassivière, en Creuse, à Parthenay, dans les Deux-Sèvres.

Elle est également connectée à la Véloroute V87 dénommée « La Vagabonde » en Creuse au niveau de Royère-de-Vassivière et se superpose à la V43 dénommée « VéloFrancette » au niveau de Niort. **Elle est commune à l'EuroVelo 3 dénommée « la Scandibérique » entre Saint-Quentin et Confolens, en Charente.**

**A l'initiative du Département des Deux-Sèvres, la révision du Schéma National des Véloroutes de 2023 a validé la prolongation de la V93 jusqu'à Saint-Nazaire, permettant ainsi de connecter la V93 à deux EuroVelo que sont « La Loire à Vélo » EV6 et la « Vélodyssée » EV1.**

**Deux régions, six départements et une vingtaine d'EPCI seront traversées, ainsi que quatre parcs naturels régionaux.**

La V93 en Vendée, ce sera environ 60 km, empruntant les voies Vendée Vélo déjà existantes. 3 EPCI sont traversées :

- **Pays des Herbiers : 2 km**
- **Pays de Mortagne : 37 km**
- **Terres de Montaigu : 20,7 km**

Il est proposé d'approuver la convention fixant les objectifs et orientations à 4 ans (2023 - 2026) et les modalités du partenariat avec les différents acteurs pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V93 à savoir :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo » ;
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Pour les EPCI, la contribution financière demandée correspond à : 60€ /km /an

- En 2023 : pas de contribution demandée
- De 2024 à 2026 : 2 220€ / an soit 6 600 € (BA Office de Tourisme)

Les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et les élus de la commission attractivité ont été informés de l'avancement de ce projet.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
36 voix pour

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat et de financement pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V93.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive ou tout autre document lié à ce projet.

**4/ Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres**

Le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu, l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022** portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne est mise en œuvre par l'action coordonnée, de la Communauté de Communes et de ses Communes membres ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
36 voix pour

Il est proposé au conseil communautaire:

**Article 1 :** D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres

**Article 2 :** De désigner la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur Le Président ou son/sa délégataire à signer toutes les pièces relatives à cette convention

5/ Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié le 9 novembre 2022.

Cette modification n°1 du PLUiH portait sur les motifs suivants :

- Réhabilitation de la friche d'activités du Chaintreau à Mortagne-sur-Sèvre
- Lisibilité de l'offre commerciale aux abords de l'ancien Super U à Mortagne-sur-Sèvre
- Augmentation de la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le cadre de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme
- Suppression d'emplacements réservés et modification du règlement graphique pour permettre un projet d'aménagement sur le secteur « Haut de la Ville » à Mallièvre
- Modification de la constructibilité de secteurs d'OAP afin de permettre le débouché d'un mail piéton aux Landes-Genusson
- Modification des OAP du secteur « Cité des Genêts » pour tenir compte des contraintes de sol à Treize-Vents
- Modification des OAP du secteur « avenue Rémi René-Bazin » à Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Densification du bourg de Saint-Malô-du-Bois sur l'emprise d'équipements sportifs

- Création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées sur des sites touristiques existants
- Précision de la vocation des zones d'activités du territoire
- Correction de la vocation de parcelles urbaines pour faciliter la densification du bourg de Chanverrie
- Ajout d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un accès sur le bourg de Treize-Vents
- Suppression d'un emplacement réservé et précisions apportées au règlement afin de permettre la création d'un cimetière à Saint-Laurent-sur-Sèvre.
- Suppression d'un emplacement réservé au bourg de la Verrie, commune déléguée de Chanverrie.
- Modifications du contenu du règlement du PLUiH (densification et mixité programmatique des bourgs)
- Modifications du contenu du règlement du PLUiH (production énergétique)
- Mise à jour des annexes du PLUiH

**Après une année d'application de cette première modification, il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée.**

Ainsi, par arrêté n°AR-2023-016, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

Celle-ci a pour objet :

- **L'intégration de l'ensemble du volume bâti présent sur la parcelle** cadastrée YA n°53 au lieu-dit « La Lande Caillaud » sur la commune de La Gaubretière dans la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- **L'autorisation de la sous-destination** « bureau » en zone « UEp ».
- La suppression de la limite de constructibilité de 1 000m<sup>2</sup> pour la destination « industrie » en zone « UEe ».
- La suppression du boisement à préserver sur une partie des parcelles cadastrées ZC n°115, ZC n°134 et ZC n°110 sur la commune de Chanverrie.

Ces évolutions du PLUiH relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme permettant de rectifier une erreur matérielle s'agissant d'une incohérence manifeste entre les éléments d'information disponibles au moment de l'élaboration et de la modification du PLUiH et leur transcription dans le document d'urbanisme

Afin de mener le projet de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne décide de mettre en œuvre des modalités de mise à disposition du public selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Durée de la mise à disposition : la période de mise à disposition débutera 8 jours après la publication de l'avis de mise à disposition dans le journal départemental « Ouest France » jusqu'au bilan de la mise à disposition.
- **Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la mise à disposition :**
  - Seront effectuées les formalités de publicité et de notifications réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée : publication **dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies**
  - Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de **modification simplifiée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée de l'étude sera mis à la disposition du public :**
    - au siège de la Communauté de Communes (version papier) et **consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes**
    - dans les 11 mairies du territoire (version papier) et consultable **aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies**
    - sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.paysdemortagne.fr](http://www.paysdemortagne.fr))
  - Un article spécifique, dans le bulletin communautaire, rappellera **l'engagement de la procédure et les modalités de mise à disposition** retenues. Ces éléments seront repris sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Moyens de collectes des observations retenus pour toute la durée de la mise à disposition :
  - Observations « papier » : un registre papier et la notice de mise à disposition (version papier) seront disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies, permettant au public de faire part **de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture** de la Communauté de Communes et des mairies
  - Observations « numériques » : **l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique :** [plui@paysdemortagne.fr](mailto:plui@paysdemortagne.fr) avec comme objet de mail « Concertation - modification simplifiée n°1 du PLUiH »
- Bilan de la mise à disposition : un bilan de la mise à disposition sera réalisé à la clôture de cette période

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendéen approuvé par délibération le 22 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 3 juillet 2019 et modifié le 9 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les évolutions du PLUi projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L153-45 du code de l'urbanisme permettant de rectifier une erreur matérielle s'agissant d'une incohérence manifeste entre les éléments d'information disponibles au moment de l'élaboration et de la modification du PLUiH et leur transcription dans le document d'urbanisme ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : de fixer les modalités prévues pour la mise à disposition du public comme exposés précédemment,

Article 2 : d'autoriser le Président au nom de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans les 11 mairies du territoire
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

#### 6/ Conférence Régionale de Gouvernance territorialisation du ZAN dans le SRADDET

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 23 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidence de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

#### Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

##### Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- **Les 71 Présidents d'EPCI, ou leur représentant**
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionales des SCOT
- 16 Maires
  - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
- **Le Maire de l'Ile d'Yeux ou leur représentant**
- **3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région**

##### Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou leur représentant
- **3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant**
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire**

7/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, D.2224-1 à D.2224-5

**Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-2,**

**Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2022,**

**Considérant que le rapport a pour objectif d'informer les usagers sur le service public de l'assainissement collectif et qu'il doit être mis à la disposition du public,**

Considérant que le rapport est à présenter au conseil communautaire,

**Oui l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:**

36 voix pour

**Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022.**

Article 2 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

8/ Fixation des tarifs d'assainissement - part collectivité - et du forfait puits, à compter du 1er janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 et R.2224-19 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

**Vu le compte d'affermage 2022 produits par le délégataire,**

**Vu les tarifs de redevance d'assainissement collectif pour l'année en cours,**

**Vu les tarifs d'assainissement révisés transmis par SAUR et applicables à compter du 1er janvier 2024,**

**Vu les forfaits applicables lorsqu'il y a une source d'approvisionnement en eau autre que le service public de l'eau potable, institués par les communes avant le 31 décembre 2018,**

**Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 25 octobre 2023,**

**Considérant qu'il convient de poursuivre l'harmonisation des pratiques et tarifs,**

**Considérant la volonté d'impliquer les entreprises rejetant des effluents non domestiques dans une démarche d'équité vis-à-vis des abonnés domestiques et aussi dans une démarche environnementale,**

**Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'assainissement, part collectivité,**

**Oui l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:**

36 voix pour

**Article 1 : de fixer les tarifs de redevance d'assainissement, part collectivité, à compter du 1er janvier 2024 comme suit :**

- Abonnés domestiques :

Communes	Part fixe annuelle HT*	Part variable annuelle HT
Chanverrie - Chambretau Chanverrie - Pôle du Landreau La Gaubretière Les Landes-Genusson Mallièvre Saint-Malo-du-Bois Saint-Martin-des-Tilleuls Tiffauges Treize-Vents	21,54 €	0,951 €
Chanverrie - La Verrie	19,68 €	< 40 m <sup>3</sup> : 0,919 € ≥ 40 m <sup>3</sup> : 0,961 €
Mortagne-sur-Sèvre	21,54 €	< 40 m <sup>3</sup> : 0,803 € > = 40 m <sup>3</sup> : 0,91 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	20,02 €	0,818 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	17,65 €	0,892 €

\* payable en deux fois (paiement semestriel)

- Abonnés non domestiques :

	Part fixe annuelle HT	Part variable annuelle HT
0 - 50 kg/DCO	21,54 €	0,951 €
50 - 100 kg/DCO	500,00 €	0,951 €
> 100 kg/DCO	1 000,00 €	0,951 €

**Article 2 : de maintenir le forfait applicable pour un usager qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public et qui rejette ses eaux usées dans le système d'assainissement collectif à 30 m<sup>3</sup> par an et par personne.**

**Article 3 : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9/ Fixation des tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif et pour le financement de l'assainissement collectif "assimilés collectif" à compter du 1er janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-7 et L.1331-7-1,

Vu la délibération n°D22-104 du 9 novembre 2022 du conseil communautaire,

**Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique en date du 25 octobre 2023,**

**Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs des participations pour le financement de l'assainissement collectif,**

Après présentation des modalités actuelles et des éléments chiffrés,

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:**

36 voix pour

**Article 1 :** de fixer les tarifs PAC et PAC « Assimilés domestiques » à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Maison individuelle*	Immeuble collectif	Hébergement touristique (hôtel, camping, parc résidentiel de loisirs, ...)	Immeubles de bureaux Commerces Salle de réception, locaux médicaux, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels	Entrepôts, ateliers, bâtiments industriels y compris leurs bureaux
1 100 €	T1 = 300 € T2 = 500 € T3 = 600 € T4 = 700 € T5 = 900 € T6 = 1 100 €	1 100 € + 200 € par chambre créée	1 100 € + 2 € par m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 150 m <sup>2</sup>	1 100 € + 1 € par m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 150 m <sup>2</sup>

\* la participation n'est pas demandée lorsqu'un 2nd branchement est réalisé sur une maison individuelle déjà raccordée.

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Benoit BREBION quitte la salle du conseil.

10/ Décision Modificative n°4 du Budget Principal n°43300 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015

**Vu**, le budget principal n°43300 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;

**Considérant**, qu'il est envisagé au niveau de la Communauté de Communes de recourir à trois procédures de révision du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) et d'une procédure de modification du PLUiH actuellement en vigueur ;

**Considérant**, que le recours à des prestataires de services pour réaliser ces procédures de planification de l'urbanisme est particulièrement difficile actuellement compte tenu des plans de charge des cabinets compétents. En effet, une consultation afin de passer un tel marché a été infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée ;

**Considérant**, qu'il est envisagé au niveau de la Communauté de Communes de mener directement, en régie, ces procédures de planification d'urbanisme pour palier au défaut de cabinets compétents disponibles pour leur confier de telles missions ;

**Considérant**, qu'il est envisagé au niveau de la Communauté de Communes de recourir au recrutement d'un agent non permanent contractuel, chargé de projet planification de l'urbanisme et gestion d'un observatoire du foncier pour une durée de trois ans ayant pour mission l'élaboration des procédures d'évolutions du PLUiH actuellement en vigueur, et la mise en place d'un observatoire de la consommation d'espaces et de l'artificialisation au moyen d'un contrat de projet ;

**Considérant**, qu'au budget primitif du budget principal 2023 n°43300 dont le numéro de SIRET est le n°248 500 662 00015 il était inscrit 85 000 € de crédits pour financer la réalisation de ces procédures via un marché d'études au chapitre 20 – article 202 fonction 510 ;

**Considérant** qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », il est proposé de réduire de 40 000 € les crédits inscrits à hauteur de 4 988 894 € ;

- Au chapitre 012 « Charges de personnel », il est proposé d'inscrire 40 000 € de crédits supplémentaires pour permettre le financement d'un emploi non permanent chargé de projet planification de l'urbanisme et gestion d'un observatoire du foncier ;

En recettes :

- Rien à signaler ;

**Considérant** qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 20, sur les 122 768 € de crédits inscrits pour financer les études nécessaires aux procédures de révision et de modification du PLUiH, et une étude de gisement du foncier disponible, 104 940 € de crédits restent à ce jour toujours disponibles. En conséquence, il est proposé de les réduire à hauteur de 40 000 € pour permettre ensuite leur virement au chapitre 012 « Charges de personnel » pour permettre le financement d'un emploi non permanent chargé de projet planification de l'urbanisme et gestion d'un observatoire du foncier ;

En recettes :

- Il est proposé de réduire de 40 000 € les crédits inscrits à hauteur de 4 988 894 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°4 au Budget Principal n°43300 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

1 sans participation

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n°4 au budget principal n°43300 2023 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 de virement de crédits dont les vues d'ensembles sont les suivantes .:

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>20 297 717,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	2 802 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 406 985,00	0,00		40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00
014	Atténuations de produits	4 999 076,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 470 729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>13 678 822,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
66	Charges financières	13 475,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	132 314,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>155 789,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>13 834 611,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 988 894,00			-40 000,00	0,00		-40 000,00	-40 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 474 212,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 463 106,00</b>			<b>-40 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>									<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>									<b>0,00</b>

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>14 656 288,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	144 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 487 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 285 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 523 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	20 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>14 633 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>14 633 624,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	22 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>22 664,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
---	------

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>8 117 275,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	336 319,00	0,00	0,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 951 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	534 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 517 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 486 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 826 272,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	37 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>238 589,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>8 064 861,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	22 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	29 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>52 414,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	-40 000,00
--	------------

III – VOTE DU BUDGET					III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A	
RECETTES						
Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>7 539 432,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	303 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	338 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>642 161,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	395 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>404 415,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 046 576,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 988 894,00		-40 000,00	0,00	-40 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 474 212,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	29 750,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>6 492 856,00</b>		<b>-40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>						<b>0,00</b>
<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>						<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>-40 000,00</b>

Monsieur Benoit BREBION reprend place dans la salle du conseil

### 11/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus siégeant au Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

*Vu*, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants ;

*Vu*, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

*Vu*, le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

*Vu*, l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

*Vu*, la liste proposée par l'Association des Maires et Président des Communautés de Vendée (AMPCV) mise à jour régulièrement ;

L'article n°218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « [,,] consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques [,,] ». Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

I. Le référent déontologue élu :

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. *(Article R1111-1-A du CGCT)*. **Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.** A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en **conflit d'intérêt avec elle.**

II. Les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- Un accompagnement dans la **prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal** : Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux **situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver**. Il peut également les **conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts**.
- Un devoir de respect du secret professionnel : « [...]Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles L.226-13 et L.226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions [...] » *(Article R. 1111-1-D du CGCT)*.
- Un avis simple : Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

III. Les modalités de désignation et de rémunération du référent déontologue :

**En vertu de l'article R.1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.**

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C.

Éléments de rémunération :

**L'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022** fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euro par dossier.
  - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
  - **Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée** : 300 euro ;
  - Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euro.
- Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

**Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre.**

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

IV. Les modalités de saisine du référent déontologue :

**La saisine d'un des référents figurant sur la liste ci-dessous se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) qui se chargera**

**d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.**

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou **conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.**

V. Liste des référents déontologues :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et **des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes** ;
- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales" ;
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint ;

Uniquement en formation collégiale :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et **des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes**

Où l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:**  
36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par **l'AMPCV.**

**Article 2** : d'annexer à la présente délibération, la liste des personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**Article 3** : que les personnes désignées en qualité de référents déontologues exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat actuellement en cours.

**Article 4** : que les modalités de saisine du ou des référents déontologues (*ou des membres du collège*) ainsi que les conditions d'examen des demandes sont les suivantes :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la Communauté de Communes ;
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la Communauté de Communes, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;

**Article 5** : que les avis du ou des référents déontologues (*ou des membres du collège*) seront rendus dans les conditions suivantes :

- le délai dans lequel l'avis doit être rendu est de ;
- l'information de la teneur de l'avis sera communiqué par voie téléphonique ;
- la forme de l'avis sera écrite ;
- l'avis sera adressé sous forme écrite par voie électronique et voie postale avec le cas échéant citation des références ou des sources.

**Article 6** : que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- l'usage d'un local de bureau de permanence situé au siège de la Communauté de Communes ;
- l'usage d'une station de travail informatique dotée de logiciels de bureautiques au siège de la Communauté de Communes ;
- l'usage d'un accès internet au siège de la Communauté de Communes ;

**Article 7 :** de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues à raison de :

- 80 euro par personne et par dossier ;
- 300 euro pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
- 200 euro pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**Article 8 :** que le ou les référents déontologues (*ou les membres du collège*) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Article 9 :** que la présente délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (*ou le collège*) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.